

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°17/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 29/05/2020

Considérant que la société ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY, représentée par M. BRUNETEAU doit procéder à la création du branchement des eaux usées pour le compte du SIARP au 14 bis rue du Vaunay à compter du 15 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée par feux tricolores sur la rue du Vaunay avant le numéro 14 bis, à compter du 15 juin et jusqu'à la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux et en face du 14 bis, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société ATC.TP, représentée par M. BRUNETEAU ;

Fait à Livilliers,
Le 09/06/2020

Le Maire,
Marion WALTER

